



Procès-verbal de l'Assemblée spéciale du Conseil de quartier de Vanier tenue le 29 juin 2022 à 20h45 au bureau d'Arrondissement Des Rivières et en mode virtuel.

Étaient présents : Nicole Laveau
Jacynthe Fortin
Jean-Noël Ouisse
Mathieu Legrand

Étaient présents (virtuel) : Raynald Pelletier
Gemma Drouin
André Garon

Étaient absent : Mahamadou Sissoko

Étaient également présentes :
Alexandra Mauger Conseillère en communication publique
Alicia Despins Conseillère municipale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'assemblée spéciale
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution sur le passage Laperrière
4. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Nicole Laveau souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Nicole Laveau, dûment appuyé par Jacynthe Fortin, l'ordre du jour proposé est adopté tel que proposé.

3. Résolution sur le passage Laperrière

Après discussion et échange sur le projet de la résolution, la résolution prend la forme comme suit : (voir le texte soumis par Jean-Noël avec des photos et des cartes de la zone ciblée en annexe)

Résolution no 22-CA-056

Attendu que cette ruelle est située sur le territoire de la ville de Québec,

Attendu que cette ruelle n'est pas déneigée pendant la période hivernale,

Attendu que la ville refuse de déneiger cette ruelle. La raison donnée étant que la rue Blouin située plus au sud est déneigée et permet l'accès au centre commercial,

Attendu que de nombreuses personnes habitant au nord de la voie ferrée se rendent vers le centre d'achat via cette ruelle en été, mais que certaines d'entre elles doivent faire un détour en hiver en raison soit d'incapacité physique, soit du transport d'enfant en poussette (voir figure #2),

Sur une proposition de Jean-Noël Ouisse et dûment appuyé par Mathieu Legrand , le Conseil de quartier de Vanier recommande à la Ville de Québec de :

- Procéder à une analyse statistique de l'utilisation du passage, en continuité de la rue Laperrière et entre la rue Turcotte et l'arrière du centre commercial (Super C) et ce, en période de haute saison d'utilisation en été;
- Procéder à un projet pilote pour la saison hivernale 2022-2023 en damant ce passage
- Procéder au déneigement adéquat à partir de la saison hivernale 2023-2024 de ce passage pour toutes clientèles, incluant les personnes à mobilité réduite.

Adopté à l'unanimité.

4. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h55.

Rédigé par Nicole Laveau

Nicole Laveau

Présidente

Gemma Drouin

Secrétaire

Ce passage est identifié sur la figure #1 ci-dessous :

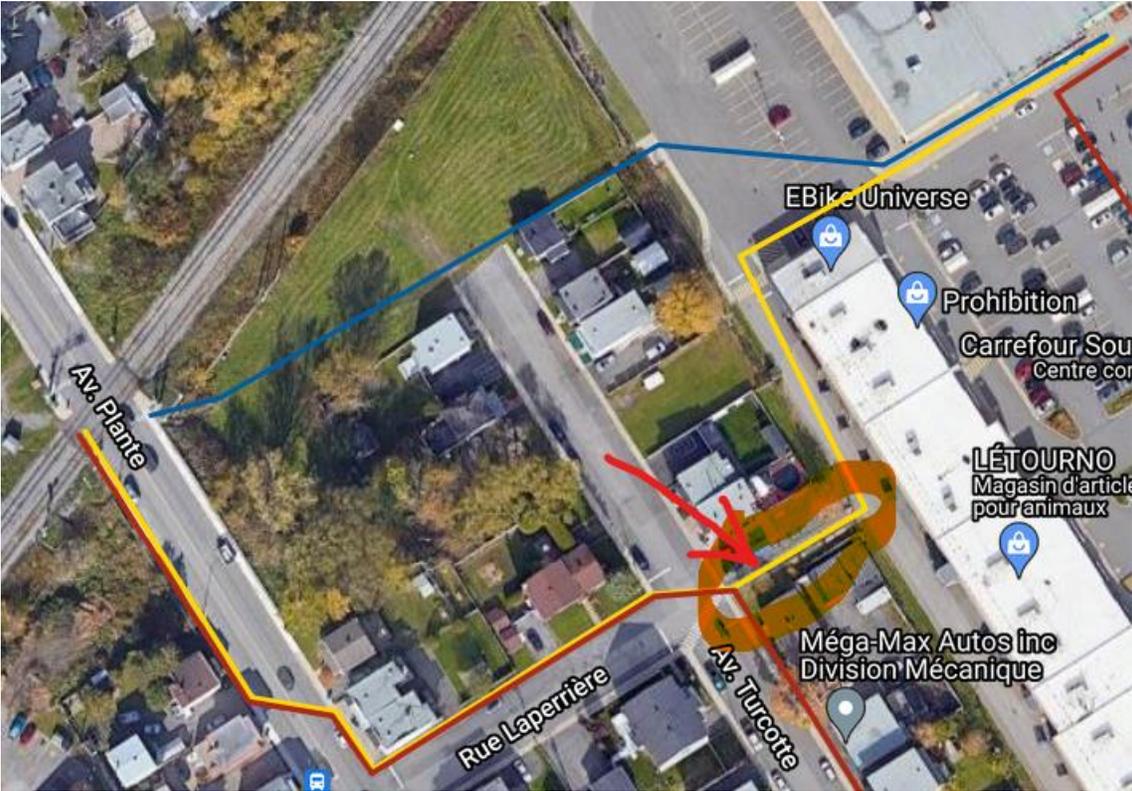


Figure #1

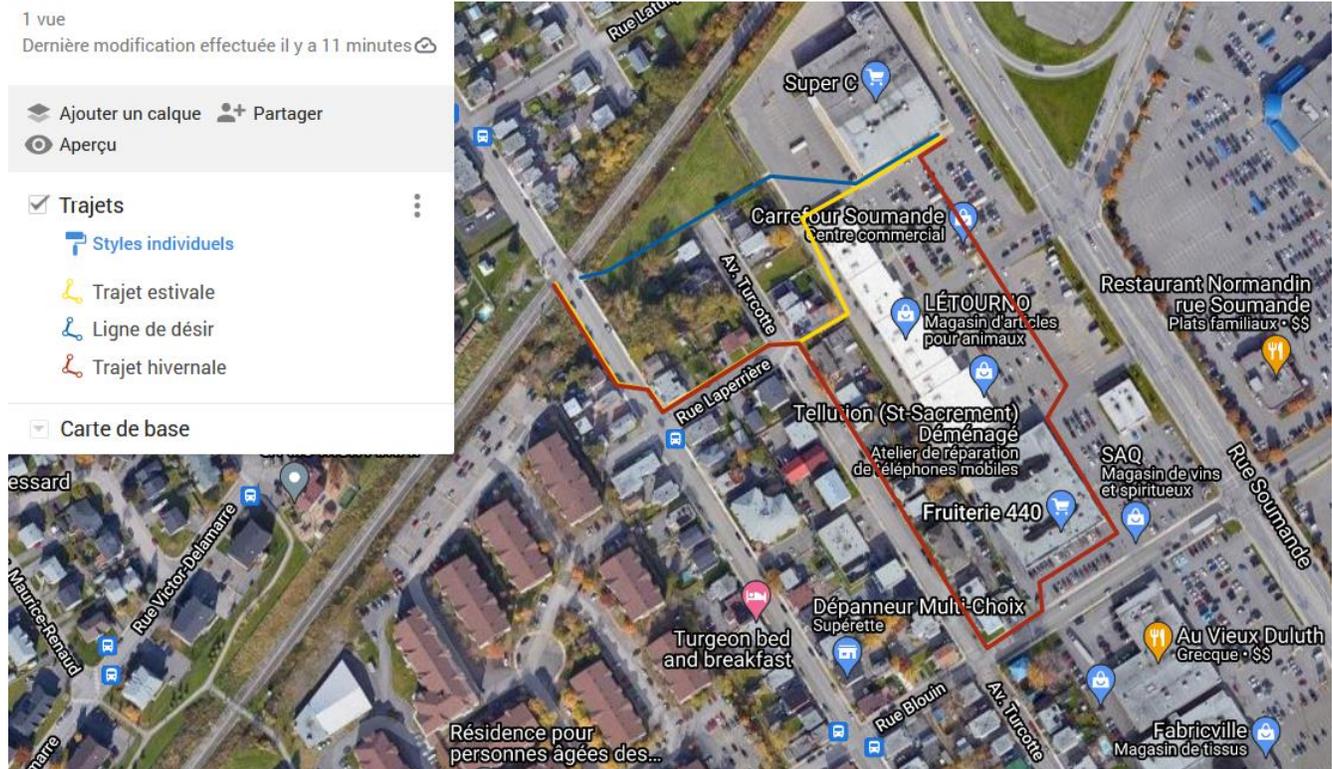


Figure #2 – Trajets pour aller du nord e la voie ferrée au Super C

Trajet estivale = 358m

Trajet hivernale = 739m

- On constate que les personnes à mobilité réduite doivent parcourir plus du double de la distance en hiver, en traversant, de surcroît, le stationnement du centre commercial.
- La distance serait encore plus longue en suivant les trottoirs des rues Blouin et Soumande.
- Il est à noter qu’au niveau de la lumière de l’intersection des rues Soumande et Hubert il n’y a pas de lumière pour les piétons dans le sens nord/sud et qu’il n’y a pas non plus d’entrée vers les commerces pour les piétons qui sont alors obligés d’entrer parmi les véhicules.

On note sur la photo ci-dessous le parcours utilisé par les gens qui viennent du secteur nord de Vanier. On note que le marquage au sol (passage piéton) ne reflète pas les usages.



Vue de la rue Laperrière

La largeur semble suffisante pour permettre le passage d'équipement de déneigement léger :



Vue de la rue Laperrière